

Le DPO en temps partagé dans les laboratoires de biologie médicale



Le DPO dans le RGPD

La fonction de Délégué à la protection des données (*DPO - Data Protection Officer*) est définie dans le RGPD.

- Elle est obligatoire pour les LBM (traitement de données de santé à grande échelle)
- Absence de désignation = risque d'amende (max. 2% du CA).

Statut et missions du DPO

Missions :

- Informer et conseiller
- Contrôler le respect de la législation
- Conseil et suivi de la réalisation d'un « PIA »;
- Point de contact et coopération avec la CNIL
- Point de contact des « personnes concernées ».

Compétences et statut :

- Expertise en matière de protection des données
- Aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance
- Absence de conflit d'intérêts avec ses autres fonctions
- Pas de responsabilité en cas de non-respect du RGPD : le respect de la protection des données relève de la responsabilité du LBM.

Le DPO Biocom Ouest

Biocom Ouest propose un DPO en temps partagé.

Le nombre de jours de prestations varie selon la taille du LBM

Missions

- a) Informer et sensibiliser
- b) Veiller au respect du cadre légal (RGPD, Loi I&L, CSP...)
- c) Informer et responsabiliser, alerter le LBM en cas de risque
- d) Analyser, auditer
- e) Documentation au titre de « l'Accountability »
- f) Assurer la médiation avec les personnes concernées et veiller à la bonne gestion des demandes d'exercice de droits
- g) Présenter un rapport annuel au LBM
- h) Interagir avec la CNIL

Retour d'expérience

Aspects positifs de cette fonction :

- Secteur très intéressant et utile à la société (la santé)
- Intérêt de travailler pour plusieurs sociétés d'un même secteur (problématiques communes)
- Pas de questions marketing, moins de problématiques RH
- Une culture de la conformité (Cofrac) et une volonté de la direction de se mettre en conformité

Contraintes et défis à relever :

- Une réglementation particulièrement complexe et riche (RGPD, loi I&L, CSP...) et en mouvement (nouveau décret « Informatique et libertés » à venir)
- Des questions non encore résolues (laboratoires spécialisés, HDS, Brexit...)
- Qui ne permettent pas aux travaux sectoriels d'avancer aussi vite que dans d'autres secteurs
- Une importante charge de travail de la direction et du personnel
- Or, certaines actions de mise en conformité sont chronophages (cartographie des traitements de données personnelles, contrats de sous-traitance)

On n'avance pas rapidement mais on avance sûrement !



MERCI pour votre attention !